

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

Avis d'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 337-2019 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'ajouter le nouvel usage « vente au détail et transformation artisanale de produits alimentaires » dans la classe d'usages « 22 vente au détail des produits d'alimentation », de permettre cet usage dans la zone CM2 et d'autoriser, à certaines conditions, de nouveaux usages à l'intérieur d'un usage principal d'habitation.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal a adopté le premier projet de règlement numéro 337-2019 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'ajouter le nouvel usage « vente au détail et transformation artisanale de produits alimentaires » dans la classe d'usages « 22 vente au détail des produits d'alimentation », de permettre cet usage dans la zone CM2 et d'autoriser, à certaines conditions, de nouveaux usages à l'intérieur d'un usage principal d'habitation.
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue par le conseil municipal le **lundi 5 août 2019, à 20 h 00**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 405, rue Taché, Saint-Pascal.
3. Le projet de règlement a pour objet de créer, sous la classe d'usages « 22 vente au détail des produits d'alimentation », l'usage « H vente au détail et transformation artisanale de produits alimentaires » et d'autoriser ce nouvel usage dans la zone CM2. Le projet vise aussi à ajouter les usages « bureau administratif » et « vente au détail et transformation artisanale de produits alimentaires » comme usages autorisés à l'intérieur d'un usage principal d'habitation et à préciser les conditions qui y sont associées.

4. Lors de cette assemblée publique, le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront expliqués. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette occasion.
5. Le projet de règlement numéro 337-2019 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au 405, rue Taché, Saint-Pascal, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.
7. Les zones concernées par cette modification sont les zones CM1, CM2, CM3, CM4, CM5, CM6, CM7, CM8, CM9, CM15, CC1, CC2, CC4, CC5, CC6, CC7, CC8, CC9, IA2. Ces zones peuvent être sommairement décrites comme suit :

CM1 : Cette zone est située à l'ouest de la rue Taché, de part et d'autre de l'avenue Patry. Elle est bornée à l'ouest par la rue Varin et comprend une portion de la rue Pelletier.

CM2 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Taché, entre les avenues Sergerie et Chapleau. Elle est bornée à l'ouest par la rue Blondeau et à l'est par la rue Hudon.

CM3 : Cette zone est située à l'ouest de la rue Taché, de part et d'autre de l'avenue Chapleau. Elle est bornée à l'ouest par la rue Saint-Elzéar.

CM4 : Cette zone est située de part et d'autre du boulevard Hébert, entre la rue Taché et la voie ferrée. Elle comprend une portion de la rue Hudon.

CM5 : Cette zone est située de part et d'autre du boulevard Hébert. Elle est bornée au nord par la voie ferrée et à l'est par la rue Lévesque. Elle comprend une portion de la rue Desjardins.

CM6 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Rochette et de l'avenue Patry.

- CM7 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Taché, entre les avenues Patry et Sergerie.
- CM8 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Taché, entre les avenues de la Gare et Chapleau.
- CM9 : Cette zone est située à l'est de la rue Rochette, de part et d'autre de l'avenue Patry. Elle est bornée à l'est par la rue Varin.
- CM15 : Cette zone est située au sud de l'avenue Chapleau. Elle est située approximativement entre les rues Blondeau et St-Elzéar.
- CC1 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Rochette. Elle est bornée au nord par la rivière Goudron et au sud par l'avenue Patry.
- CC2 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Varin et d'une portion de l'avenue de l'Amitié. Elle est bornée au nord par la rivière Goudron.
- CC4 : Cette zone est située à l'est de la rue Taché et est comprise entre l'avenue de l'Amitié et l'avenue Patry.
- CC5 : Cette zone est située au nord de la voie ferrée, approximativement entre les rues Hudon et Adélard.
- CC6 : Cette zone est située au nord du boulevard Hébert et à l'est de la rue Laplante. Elle est bornée au nord par la voie ferrée.
- CC7 : Cette zone est située au sud de la voie ferrée, de part et d'autre de la rue Taché. Elle comprend notamment la propriété de Jean Morneau inc.
- CC8 : Cette zone est située au sud de l'avenue Patry vis-à-vis la rue Varin.
- CC9 : Cette zone est bornée au nord par l'autoroute Jean-Lesage. Elle comprend des portions des rues Rochette et Varin.
- IA2 : Cette zone est située approximativement entre les avenues Lagacé et de la Gare et entre les rues Taché et Hudon.

L'illustration des zones concernées et des zones contiguës peut être consultée au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Pascal, ce 4^e jour de juillet 2019.

La greffière,

Louise St-Pierre, avocate, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 10 juillet 2019 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 4 juillet 2019.

La greffière,

Louise St-Pierre, avocate, OMA